

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1418

présenté par

M. Le Roch

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2014, un rapport qui étudie les conditions dans lesquelles les statuts des personnels des établissements visés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime sont harmonisés, jusqu'à la réalisation de la parité, avec ceux des corps homologues de l'enseignement général, technologique et professionnel, de telle sorte que l'ensemble de ces personnels soit en mesure d'exercer leurs fonctions avec les mêmes garanties dans les établissements relevant de l'enseignement général, technologique et professionnel et dans les établissements relevant de l'enseignement agricole.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2014 un rapport qui étudie les conditions dans lesquelles les statuts des personnels des établissements relevant de l'enseignement agricole pourraient être harmonisés avec ceux des corps homologues de l'enseignement général, technologique et professionnel. Ce dernier portera une attention particulière à l'opportunité de création d'une agrégation de l'enseignement agricole, dédiée aux enseignements spécifiques de l'enseignement agricole : sciences économiques et techniques agricoles, au sens large, et éducation socioculturelle dans une conception pluridisciplinaire et non académique.